

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 10 septembre 2019 fixant les modalités de remboursement et le calcul des sommes dues au Trésor au titre de l'article 8-1 du décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat

NOR : TREK1911672A

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de la culture et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les architectes et urbanistes de l'Etat titularisés dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article 8 du décret du 2 juin 2004 susvisé sont tenus d'accepter l'affectation qui leur est donnée.

Art. 2. – La somme à rembourser au Trésor public en application de l'article 8-1 du décret du 2 juin 2004 susvisé par les architectes et urbanistes de l'Etat et les architectes et urbanistes élèves est composée :

- des frais d'études engagés pour leur formation. Ces frais sont fixés chaque année par un arrêté des ministres chargés de l'écologie et de la culture.
- des traitements et indemnités de résidence nets perçus avant la titularisation dans le corps.

Elle est établie compte-tenu de la durée de service à effectuer dans les conditions fixées à l'article 8-1 précité, selon les taux prévus dans le tableau suivant :

Services accomplis en qualité de fonctionnaire de l'État	Taux de remboursement applicable
Moins d'un an	100 %
Entre 1 an et moins de 2 ans	80 %
Entre 2 ans et moins de 3 ans	60 %
Entre 3 ans et moins de 4 ans	40 %
Entre 4 ans et moins de 5 ans	20 %

Art. 3. – La secrétaire générale du ministère de la transition écologique et solidaire et le secrétaire général du ministère de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 septembre 2019

*La ministre de la transition écologique
et solidaire,*
ELISABETH BORNE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT

Le ministre de la culture,
FRANCK RIESTER